



ALSH 3-12 ans

Règlement intérieur « Mercredi après-midi 2022/2023 »

→ Contacts

Coordinatrice Enfance Jeunesse : Delphine AUDOIN- Ligne directe MJC 21 : 05 49 48 87 08 – enfance@mjcclussac.org

Responsable Enfance : Maxime TANGUY – Ligne directe : 05 49 48 29 31- anim-enfance-jeunesse@mjcclussac.org

UNIQUEMENT les mercredis après-midi hors vacances scolaires **ALSH Verrières : 05 49 45 98 80**

ALSH LUSSAC : 05 49 48 67 03 ou 07 50 58 89 02

→ Admission / Inscription

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés de la petite section (3 ans révolus obligatoirement) au CM2.

Il est ouvert tous les mercredis après midi d'école suivant le calendrier en vigueur, en dehors des jours fériés.

- **Les parents doivent remplir et fournir :**

• Une fiche sanitaire : Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise le directeur à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

>>> **Joindre obligatoirement la copie du carnet de santé attestant de la validité de la vaccination.**

• Une fiche d'inscription individuelle : Les familles y mentionnent leurs adresses (père, mère si différentes ; familles d'accueil le cas échéant) et numéros de téléphone (domicile, portable, travail). Ils répondent aux différentes autorisations. Enfin ils cochent les jours de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs.

• La carte d'adhésion à la MJC21, ou s'en faire établir une par le directeur, **valable du 01/07/2022 au 30/06/2023** pour l'ensemble des activités MJC21.

• Leur numéro d'allocataire CAF, MSA, ou le dernier avis d'imposition reçu si les revenus n'ont pas été transmis aux différentes caisses. (Obligatoire pour le calcul du Quotient Familial). A défaut de justificatif, le tarif QF5 sera appliqué.

- Une fois le dossier complété et déposé, les inscriptions peuvent se faire directement par téléphone ou courriel à la MJC 21. Elles seront définitives sous réserve de places disponibles.

- Les inscriptions devront parvenir au secrétariat de la MJC 21 au **plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant, soit une semaine avant.**

→ Encadrement

- Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins des enfants, l'équipe est composée de personnels qualifiés (titulaire ou stagiaire du brevet d'animateur, BAFA, qualification « petite enfance »).

- L'accueil de loisirs respecte les règles d'encadrement suivante, c'est-à-dire : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. Le taux d'encadrement peut varier selon les activités.

→ Horaires et déroulement de la journée > L'ALSH est ouvert de 12h à 19h.

- En fonction du lieu de scolarisation, l'enfant sera accueilli :

↳ **A Verrières** (pôle périscolaire), si l'enfant est scolarisé à Verrières, Bouresse, Lhommaizé, Civaux, Mazerolles.

↳ **A Lussac** (école élémentaire), si l'enfant est scolarisé à Lussac, Persac, Gouex, Queaux, Sillars.

- Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

- Les enfants pourront être récupérés sur le lieu d'accueil après le goûter à partir de 17h00.

→ Repas et goûters

- Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont compris dans le tarif journalier.

A Verrières, les repas seront pris sur le lieu d'accueil. Ils sont livrés chaque matin en « liaison froide ». Un personnel technique assure la remise en température et le service des repas.

A Lussac, les repas seront pris au collège. Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe professionnelle de restauration.

→ Accueil délocalisé et transport

-CAR et TAXI >>> Pour faciliter la participation des enfants à l'accueil de loisirs, un service de transport est mis en place sur l'ensemble des communes du Lussacois (ex-CCL).

Ce service est confié à Lussac Voyage et aux sociétés de taxi Alamichel et Sicault. Les enfants sont pris en charge à l'école puis déposés sur le lieu d'accueil. Un circuit de ramassage est établi par la MJC et les **horaires sont imposés.**

Les sociétés de taxi sont régies par le code du transport, ces dernières sont garantes du respect de cette réglementation. Pour toute question, nous tenons à votre disposition les textes en vigueur.

ALSH 3-12 ans

ATTENTION : PAS DE TRANSPORT RETOUR LE SOIR. Vous devrez impérativement récupérer votre enfant sur le lieu d'accueil.

A cet effet, l'horaire de fin de journée est porté à 19h au lieu de 18h30 comme pendant les vacances scolaires.

→ Information et programme d'activités

- Le programme d'activité est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif de la MJC21 et du projet pédagogique.
- Un tableau à l'entrée de l'accueil de loisirs permet d'informer les parents sur le projet pédagogique, le contenu des après midi (hors « carte blanche »), les éventuels changements dans l'organisation des activités, les besoins en équipement spécifique et le menu.
- L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.
- Certaines activités spécifiques feront l'objet d'inscription selon les âges et les compétences des enfants. Une information préalable sera transmise aux familles.
- De même, certaines activités (canoë-kayak et disciplines associées) sont subordonnées à la production d'une attestation préalable à leur pratique. Nous vous informerons par avance de leur programmation.

→ Hygiène

- Si l'enfant est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à prendre les mesures adéquates.
- Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons, Covid19...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction dans les meilleurs délais afin d'en avertir les autres familles.
- Les médicaments donnés par le responsable doivent correspondre exactement à la prescription.
- En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.
- Nous faisons appel aux services médicaux d'urgence (SAMU ou pompiers) si nécessaire.

→ Tarifs journaliers et modalités de facturation

- Les tarifs sont établis selon quotient familial du foyer à la date de la 1^{ère} inscription et calculé par la CAF ou la MSA. Ce quotient peut évoluer en fonction d'un changement de situation (séparation, enfant, divorce, changement de travail... etc.) Dans ce cas, merci d'en informer la MJC21 afin de pouvoir mettre à jour votre situation.

Si vous n'avez pas transmis vos revenus à votre caisse, nous calculerons votre tarif à l'aide du/des derniers avis d'imposition **du foyer**. Dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier des aides complémentaires de la CAF (ALOE) ou de la MSA (Bon vacances). Si vous avez transmis vos revenus à votre caisse et qu'un numéro allocataire vous a été attribué, nous nous réservons le droit de consulter sur le site de la CAF votre quotient familial. Le quotient familial sera dès lors actualisé 2 fois par an (en juin et en décembre).

Les personnes ne fournissant aucun des documents précités, se verront appliquer le tarif 5.

- Le tarif est calculé pour une demi-journée entière d'accueil, tous services compris : transports, temps d'accueil (soir) et restauration. Soit une amplitude d'accueil de 7h à votre disposition. Votre facture mentionnera la somme à régler, le montant de la participation CAF ou MSA le cas échéant, le volume d'accueil en jours et en heures.

La facturation est établie en fin de mois et le règlement est possible par chèque, liquide, CESU, chèques vacances.

Tout mercredi réservé, non honoré, sera facturé sans déduction d'aide, sauf cas exceptionnels ou sur présentation d'un certificat médical. (Délai d'annulation, 8 jours à l'avance par mail de préférence : anim-enfance-jeunesse@mjclussac.org)

TARIFS ALSH Mercredi 2022/2023	1/2 journée Tout compris
QF 1 : de 0 à 550 €	7,5€
QF 2 : de 551 à 780 €	8€
QF 3 : de 781 à 990 €	8,5€
QF 4 : de 991 à 1130 €	9€
QF 5 : à partir de 1131 €	9,5€
Hors département de la Vienne (Résidence des responsables légaux)	10,5€